



LE CHRONO SCOPE

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
<http://www.cgt-fapt.fr> - e-mail : fede@cgt-fapt.fr

N° 83
Juin
2021

Les mains dans le cambouis pour vous défendre !

A peine mis en service, les nouveaux critères de primes trimestrielles font parler d'eux et pas en bien. L'accord sur cette prime en vigueur depuis le 1er janvier dernier fixe des principes que la Direction se doit de respecter. Le 1er d'entre eux permet de garantir la nature motivante de cette prime : C'est l'engagement de fixer des critères atteignables par chaque salarié. Or la CGT a dû intervenir à plusieurs niveaux pour dénoncer les non respect de ce principe essentiel mais aussi pour faire neutraliser un critère manifestement illicite et toxique (*lire ci-contre*).

Connaissez vos droits : Dans ce numéro vous trouverez en double page intérieur un memento sur l'ensemble des primes et indemnités à Chronopost, leurs montants et conditions d'attribution, le tout mis à jour des dernières négociations salariales 2021.

En page 4, nous vous rappelons comment permutez vos droits acquis au titre du DIF dans votre CPF avant le 30 juin prochain, faute de les perdre. Et bien sûr comme d'habitude un point sur les principaux résultats de Chrono et un conseil « Culture » à ne pas rater !

Fraternellement.

ACCORD SUR LES CRITÈRES DE PRIME TRIMESTRIELLE : La Direction doit respecter sa signature!



Depuis le 1er janvier 2021 un accord sur la réévaluation et le fonctionnement de la prime trimestrielle est en vigueur.

La CGT a signé cet accord qui prévoit des hausses de primes mais également la fixation de principes porteurs de droits et de garanties pour les salariés.

En voici les principaux :

- 1 Les critères doivent être atteignables et mesurables.
- 2 Ils ne doivent pas constituer une incitation directe ou indirecte au non-respect des règles de sécurité (vitesse sur la route, dépassement de la durée du travail, etc). Lire ci-dessous...
- 3 Les critères doivent être communiqués aux salariés avant chaque trimestre (sauf si critères inchangés) et les résultats également communiqués après.
- 4 Les managers ne peuvent créer de nouveaux critères, ils doivent les choisir dans une bibliothèque nationale dont la direction assume seule le contenu dans le respect des principes ci-dessus.

**Critères non maîtrisables ou communiqués tardivement :
La CGT alerte et obtient gain de cause en IDF :**

La direction ne doit pas fixer des critères inatteignables lui permettant de reprendre d'une main les hausses accordées de l'autre. La CGT est intervenue à plusieurs niveaux ainsi qu'au CSE de mai pour dénoncer certains critères non maîtrisables et exiger le respect de notre accord. En effet nous avons constaté, notamment en IDF des critères

communiqués après le début du trimestre, des critères de QS (précise, précoce,...) dont les RDI n'ont pas la totale maîtrise et qui sanctionnent doublement la partie individuelle et collective.

La CGT a donc écrit au DRO IDF le 6 mai dernier et nous apprenons aujourd'hui que l'ensemble des critères du 1er et 2ème trimestre ont été neutralisés!

Critère illicite :

La CGT intervient et le fait neutraliser !



La direction outre-mer (DROM) a créé un critère sanctionnant financièrement les animateurs d'équipe qui remplacent plus de 70 % des salariés absents dans leur équipe. Ce critère a été mis en service à hauteur de 50 % de la partie individuelle et cela incite vivement les AE à ne pas remplacer tous les absents. Par exemple : Si un salarié est absent, l'AE ne doit pas le remplacer s'il veut éviter de perdre 50 % de sa partie individuelle. Si 2 absents, pas plus de 1 intérimaire, etc...

La CGT a écrit à la direction pour dénoncer un critère illicite et pervers pour les salariés comme pour les managers. Illicite car contraire aux principes ci-dessus (lire le point n°2). Pervers car entraînant nécessairement une dégradation des conditions de travail pour les salariés et une position difficile à tenir pour les managers devant leurs équipes. A l'écoute de nos arguments la Direction nous a répondu qu'elle neutralisait dorénavant ce critère !

Merci à tous d'être vigilants et de nous remonter toutes les situations anormales.

PRIMES ET INDEMNITÉS À CHRONOPOST, VOS REPRÉSENTANTS CGT VOUS INFORMENT



À ARCHIVER

L'ensemble des dispositions ci-dessous est applicable à tous les salariés MP et intérimaires. Les montants sont actualisés suite aux négociations salariales 2021.

INDEMNITÉ DE TRANSPORT DE NUIT	Versée pour tout début ou fin de vacation entre 21H01 et 02H59 (cumulable avec le ticket restau)
7.30 €uros	
INDEMNITÉ DE PRISE DE SERVICE MATINAL	Versée pour une prise de service comprise entre 03H00 et 05H59 (Non cumulable avec le ticket restau)
7.47 €uros	
INDEMNITÉ DE REPAS UNIQUE	Versée à partir du début de la quatrième heure de nuit travaillée dans la tranche 22H00/05H00
8.26 €uros	
INDEMNITÉ DE CASSE-CROÛTE DE NUIT	Versée à partir du début de la troisième heure de nuit travaillée dans la tranche 22H00/05H00
4,20 €uros	
INDEMNITÉ DE REPAS DE JOUR	Versée pour toute vacation couvrant la période de 11H00 à 14H30 ou/et 18H30 à 22H00 à condition de ne pas disposer dans ces périodes d'une pause supérieur à une heure
4,20 €uros	
INDEMNITÉ DE REPAS HORS SITE	Versée lorsque, pour des raisons de service le repas doit être pris en dehors du site et sur des vacations couvrant la période 11H45 14H15 et/ou 18H45 à 21H15.
3,78 €uros	
TICKET RESTAURANT	Donné à tous les salarié temps plein ne disposant pas de prime au titre du repas (ni de service matinal)
7,50 €uros (dont 4,30 €uros à la charge de Chronopost)	
PRIME DE COUPURE DE NUIT	Versée à partir de 2 heures de coupure sur la période 22H00 à 05H00
5.34 €uros	
PRIME DE COUPURE DE JOUR	Versée à partir de 3 heures de coupure sur la période 05H00 à 22H00
4.12 €uros	
PRIME DE NUIT	Versée pour chaque heure travaillée et au prorata pour une heure entamée
2,10 €uros par Heure de 21h00 à 06h00	
COMPENSATIONS NUIT	Versée pour chaque heure travaillée et au prorata pour une heure entamée
0.52 €uros par Heure de 21h00 à 06h00	

PRIME D'ASTREINTE DIMANCHE ET FÉRIES	Forfait de 15 €uros par tranche de 12 Heures et au prorata au-delà. Cette prime est versée lorsque l'on demande au salarié d'être joignable et disponible (la CGT demande à revoir totalement le régime des astreintes).
15 €uros et PLUS	
PRIME DE DIMANCHE ET JOURS FÉRIES	40 €uros versés pour toute vacation inférieure à 3 Heures et 60 €uros au-delà.
40 ou 60 €uros	
PRIME TRIMESTRIELLE	Pour les modalités, se rapprocher de vos représentants. Prime spécifique pour les AM et les Services Clients
260 €uros (310 €uros pour les RSA, 280 pour les EQS et secrétaire d'agence au 1er juillet 2021)	
PRIME TRIMESTRIELLE CHAUFFEUR	Versée à tous les chauffeurs-livreurs (ainsi qu'aux trieurs-chauffeurs sous conditions, contactez vos élus).
143,20 €uros	
PRIME TRIMESTRIELLE RDI	Versée aux salariés RDI à 100% d'objectifs atteints (non cumulable avec la prime Chauffeur)
450 €uros	
PRIME D'ANCIENNETÉ MENSUELLE	A 2.3.5.6.9.12.15.18.20 années d'anciennetés correspond 2.3.5.6.9.12.15.18.20% du salaire minimum de votre classification (A, B, C, D, E). 1 journée de congé supplémentaire est donnée à partir 24 ans d'ancienneté, 2 à 25 ans.
Pour les Ouvriers/employés/AM	
PRIME TRIMESTRIELLE ZONE RÉSERVÉ AÉROPORT	Versée aux salariés travaillant en zone réservée
150 €uros	
PRIME LANGUE ÉTRANGÈRE POUR LES TC	Prime mensuelle dédiée aux télé-consultants pratiquant quotidiennement une langue étrangère appliquée
35 €uros	
PRIME LAVAGE	Prime mensuelle versée aux salariés dont le port de la tenue Chronopost est obligatoire et proratisé si absence de plus d'une semaine dans le mois
5 €uros Net	
PRIME VIE CHÈRE DOM	Versée mensuellement aux salariés des DOM pour compenser la vie chère
155 €uros	
PRIME TRANSPORT DOM ET CORSE	Versée mensuellement aux salariés Dom et Corse et non proratisée aux absences (sauf absences non rémunérées)
50 €uros	
PRIME « MÉDAILLE DU TRAVAIL »	Versée si médaille demandée et 20 ans d'ancienneté à Chrono (600 euros) + 300 euros à 30 ans
900 €uros (à partir du 1er juillet 2021)	

Grace à l'action juridique de la CGT en 2005 et 2006, ces primes et indemnités, pour celles qui sont soumises à cotisations (brut) sont payées en congés payés et en arrêt maladie/AT sous forme de compensation/complément le mois suivant l'absence.

Rapprochez-vous de vos élus pour plus d'informations.

Les minimums de la grille des salaires, ouvriers/employés/AM au 1er juillet 2021:

Classe A: 1554,77€ Classe B: 1559,34€
 Classe C: 1598,97€ Classe D: 1769,69€
 Classe E: 2342,82€

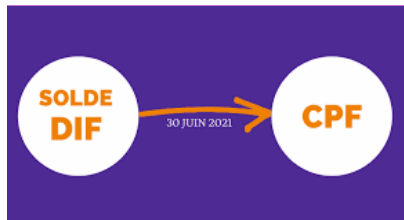
DIF / CPF :

NE PERDEZ PAS

VOS DROITS,

AGISSEZ

AVANT LE 30 JUIN



Vous avez jusqu'au 30 juin pour transférer tous vos droits acquis au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) jusqu'en 2014 vers votre compte CPF (Compte Personnel de Formation). Au-delà de cette date tous vos droits acquis « en DIF » seront perdus !

Vous devez obligatoirement faire les démarches ci-dessous :

1. Rendez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr
2. Créer un compte si cela n'est pas déjà fait (numéro de sécurité sociale)
3. Saisissez le solde d'heure DIF renseigné sur le bulletin de salaire de décembre 2014. On vous demandera une attestation pour ces heures de DIF : Il vous suffit de joindre le bulletin de salaire de décembre 2014 où le solde DIF figure. Ces heures seront monétisées à hauteur de 15€/heure et ajoutées à votre solde actuel CPF.

Ensemble pour être plus fort !



Contactez-nous!



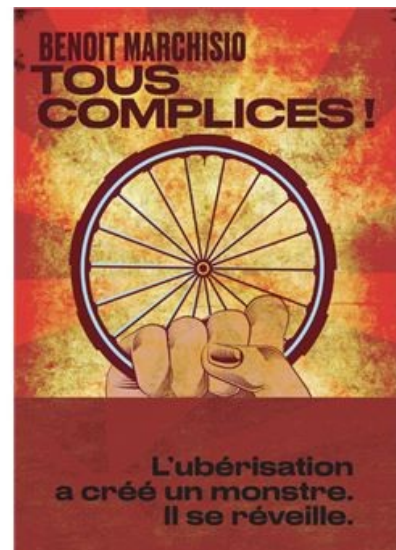
CULTURE - LIVRE

TOUS COMPLICES

de Benoît MARCHISIO

Ed Les Arènes, 2021, 304 p, 20 €

Il se nomme Abel et survit en pédalant jour et nuit dans le dédale parisien pour livrer des cheeseburgers supplément bacon, des poulets tikka ou des sundaes vanille. Abel est étudiant, il a 19 ans, contraint de travailler pour aider sa mère, qui surnage entre deux ou trois emplois de femme de ménage. Rincé par les galères du salariat occasionnel, genre serveur dans un resto, Abel croit trouver le graal en devenant auto-entrepreneur et «coursier-partenaire » d'une boîte de livraison de repas à domicile, l'Appli. Il y croit dur comme fer et imagine entrer dans la nouvelle économie, celle qu'on lui décrit comme « libérée des archaïsmes et des conservatismes ». Le voilà donc, en quelques clics, « son propre patron, maître de son destin ».



Ce premier roman marque cette rentrée polar par l'acuité de son regard sur la férocité de l'époque où nous vivons. Celle de chacun pour soi, du tous concurrents et de l'individu, unique responsable de sa condition. À travers le destin d'un livreur à vélo, Benoît Marchisio révèle la perversion d'un système qui empoisonne toutes les couches de notre société. De la révolution numérique à la révolution sociale, il ne pourrait y avoir qu'un pas ! Vertigineux !

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

Ville

(Facultatif) Téléphones → (perso)

→ pro

Grade/Classification

Métier

Service/Bureau (nom et adresse)

**MATERIEL FINANCÉ
PAR LES COTISATIONS
DES SYNDIQUÉS CGT**

